

04316_00534



COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2016
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 17
PROCURATION : 5
VOTANTS : 32
QUESTION N°01
MODIFICATION DE L'INTITULE DU BENEFICIAIRE DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE DU BAIL AVEC DANIEL JUDITH
<p>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.</p> <p>LE MAIRE</p>  <p>Christian JEAN-CHARLES</p> <p><i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Douala-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.</i></p>

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

MODIFICATION DE L'INTITULE DU BENEFICIAIRE DE LA DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC DANIEL JUDITH.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° DGS15_00428 du 6 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer, avec monsieur JUDITH Daniel, un bail valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, au lieu-dit port de pêche de Baillargent, pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable dans la limite de la durée de la concession faite par le Département au bénéfice de la Commune de Pointe-Noire, contre une redevance basée sur l'estimation des services de France Domaine.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation de son projet, et en vue de la signature de la convention d'occupation, monsieur JUDITH Daniel a informé la collectivité de la création de la société « SAS BAILLARGENT BAY », dont il est le président et demande que la convention soit établie au nom de cette dernière.

Il convient donc :

- de rapporter la délibération n°DGS_00428 du 6 novembre 2015
- de délibérer sur la base d'une autorisation d'occupation du domaine public au lieu-dit port de pêche de Baillargent au bénéfice de la SAS BAILLARGENT BAY dont monsieur Daniel JUDITH est le président
- de donner tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature de tous documents, conventions et/ou contrats liés à cette affaire ainsi que pour l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal

Où les explications du Maire et après discussion

Décide

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer avec la « SAS BAILLARGENT BAY » un bail valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour une durée de 12 ans renouvelable dans la limite contre une redevance basée sur l'estimation des services de France Domaine.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE
Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



060/16-00536

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION: 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°02

DESIGNATION DES MEMBRES
REPRESENTATIFS DE LA
COMMUNE DE POINTE-NOIRE
DEVANT SIEGER AU SEIN DU
COMITE DE
PROGRAMMATION DU GAL
NORD BASSE-ERRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le bénéficiaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onil, RAMILLON Nikole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTATIFS DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE DEVANT SIEGER AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (G.A.L.) NORD BASSE-TERRE (N.B.T.).

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la publication de l'appel à candidatures régional Leader 2014-2020, la (CANBT) a entamé les travaux préparatoires afin de relancer une stratégie pertinente et adéquate aux spécificités et aux potentiels de son territoire.

Il explique qu'afin de maintenir la dynamique instaurée via le Leader 2007-2013 et de constituer le nouveau comité de programmation du GAL Nord Basse-Terre, il convient de procéder à la désignation des élus et socio professionnels représentant la commune de Pointe-Noire ;

Vu le périmètre d'intervention du dispositif Leader Nord Basse-Terre ;

Vu la demande formulée par le Président de la CANBT ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le programme Leader est porté par une structure appelée « GAL » qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme ;

Considérant que le comité de programmation, l'organe décisionnel du « GAL », se compose d'élus, de socioprofessionnels et d'acteurs de la société civile assurant la mise en œuvre de la stratégie de développement local ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

A la majorité des membres présents (moins 4 abstentions : ABON Juliette, ELISA8ETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle).

Article 1 : De désigner les représentants publics suivants :

Titulaire : JEAN-CHARLES Christian, maire

Suppléant : CHRISTOPHE Annick, 5^{ème} adjoint au maire

De désigner les représentants privés suivants :

Titulaire : HERMAN François

Suppléant : MANGO Patrick

Titulaire : MOUNIGAN Liliane

Suppléant : FRANCIUS Geneviève

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre pratique de cette délibération.

Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DGSK_00537

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°03

VALIDATION DES AVIS DU
COMITE TECHNIQUE DU 27
SEPTEMBRE 2016

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pointe-Noire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

VALIDATION DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire informe au conseil que le comité technique de la commune s'est réuni le 27 septembre 2016 afin d'examiner divers points relatifs à la gestion de l'administration communale.

Il signale à l'assemblée les affaires traitées lors de cette séance :

- 0) Lecture et approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Technique du mercredi 29 juin 2016
- 1) Avis sur l'organisation des services – orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- 2) Avis sur le transfert de l'antenne de la Mission Locale au Foyer Socio-éducatif – conditions de travail

Il précise que ces points ont fait l'objet de discussions et d'avis, et qu'un procès-verbal a été rédigé et soumis à l'assemblée les éléments du dossier.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport porté à sa connaissance sur l'ensemble des points,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Décide

A la majorité des membres présents (moins 4 abstentions : ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle).

Article 1 : D'approuver les questions abordées, les avis pris lors de la séance du comité technique du 27 septembre 2016.

Article 2 : De donner mandat à monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



04016_00538

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°04

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
INSTITUANT LE REGIME
INDEMNITAIRE TENANT
COMPTE DES FONCTIONS
SPECIALISÉES, EXPERTISE
ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RFS/SEP)**

Le Maire soussigné certifie la
correcte exécution de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE



La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Pointe-Noire dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Maire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAIN Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAIN Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGDRIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R0FF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mars 2016 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Pointe-Noire et ses établissements (CDE et CCAS), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ses établissements (CDE et CCAS),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (FACULTATIF).

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué aux fonctionnaires titulaires occupant un emploi au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS) et appartenant aux filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

MODALITES DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

En ce qui concerne la gestion des absences et plus généralement des positions administratives (maladie, autorisations spéciales d'absence...), la loi définit les éléments de rémunération qui sont maintenus pendant les périodes de congés rémunérés et le juge administratif considère que cette liste est limitative. Les droits statutaires ne portant que sur le maintien du traitement indiciaire et de ses accessoires (indemnité de résidence et supplément familial de traitement), le fonctionnaire ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant les périodes de congés de toute nature.

L'organe délibérant de la collectivité de POINTE-NOIRE a institué la suspension du Régime Indemnitaire en période de maladie ordinaire d'une durée de cinq jours et plus.

Conçu comme un outil de management, le Maire est fondé à supprimer les attributions individuelles d'un agent, compte-tenu des critères ci-après :

- Absentéisme ou manque de disponibilité : diminution de 2% par jour d'absence
Sur rapport du supérieur hiérarchique transmis aux Ressources Humaines.

- Manière de servir : respect des objectifs, respect des délais, prises d'initiatives, niveau de connaissance, manque de motivation pour la formation, résultat de l'entretien professionnel annuel, respect de la hiérarchie etc....
Par appréciation de l'autorité territoriale

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- Les indemnités spécifiques à certains grades et/ou fonctions
- La prime de responsabilité versée au DGS.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune et ses établissements (CDE et CCAS) s'articulera autour des indemnités suivantes :

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour les cadres d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel et proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite à d'une promotion, d'un avancement de grade, ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et de la qualité du service rendu.
- Adéquation grade/emploi à l'appréciation de l'autorité territoriale sur la base du tableau des emplois des effectifs et des fiches de poste des agents

Le régime indemnitaire pourra, à l'initiative de l'autorité territoriale faire l'objet d'un réexamen (diminution, stabilisation, augmentation) en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés dans le tableau de l'article 3.

ARTICLE 3 – MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés ;

CADRE D'EMPLOIS	GRUPE	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'IFSE EN € (Plafonds Non Logé)
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210,00
	Groupe 2	Directeurs, Responsable de plusieurs services	32 130,00
	Groupe 3	Responsable d'un service	25 500,00
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise	20 400,00
CATEGORIE B			
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480,00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, assistant de direction générale	16 015,00
	Groupe 3	Poste d'instruction,	14 650,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480,00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	16 015,00
	Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, autres activités liées au cadre d'emplois	14 650,00
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480,00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015,00
	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 970,00
	Groupe 2	Autres fonctions	10 560,00
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	11 880,00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	11 090,00
	Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, autres activités liées au cadre d'emplois	10 300,00
CATEGORIE C			
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340,00
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340,00
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340,00
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	11 340,00
	Groupe 2	Agent d'exécution, et autres fonctions	10 800,00

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents assurant des responsabilités d'encadrement, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale sur proposition du Directeur Générale des Services et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Encadrement et responsabilité d'un ou plusieurs services ou équipes :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE	EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU CIA EN €
CATEGORIE A			
Attachés territoriaux	Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390.00
	Groupe 2	Directeurs, Responsable de plusieurs services	5 670.00
	Groupe 3	Responsable d'un service	4 500.00
	Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise	3 600.00
CATEGORIE B			
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380.00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, assistant de direction générale	2 185.00
	Groupe 3	Poste d'instruction	1 995.00
Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380.00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin	2 185.00
	Groupe 3	Encadrement de proximité et d'usagers, autres activités liées au cadre d'emplois	1 995.00
Animateurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380.00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185.00
	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995.00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 630.00
	Groupe 2	Autres fonctions	1 440.00
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	1 620.00
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise	1 510.00
	Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, autres activités liées au cadre d'emplois	1 400.00
CATEGORIE C			
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200.00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200.00
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions, qualifications	1 260.00
	Groupe 2	Agent d'exécution et autres fonctions	1 200.00

ARTICLE 5 - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter du 1^{er} janvier 2017, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune et ses établissements (CDE et CCAS), en vertu du principe de parité, par la délibération n°DG516_00477 du 30 mars 2016.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le RIFSEEP évoluera conformément aux textes, pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Les autres cadres d'emplois en attente de textes d'application feront l'objet d'une délibération ultérieure.

ARTICLE 8 - CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A la majorité des membres présents (moins 4 abstentions : ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle).

DE VALIDER L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS ARRETEES CI-DESSUS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Pour expédition conforme



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



09516_00539

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°05

VALIDATION DES AVIS DU
COMITE D'HYGIENE DE
SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL
(CHSCT) du 27/09/2015

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



CHRISTIAN JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bassa-Toma dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

VALIDATION DES AVIS DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) du 27 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire informe au conseil que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la commune s'est réuni le 27 septembre 2016 afin d'examiner divers points relatifs à sa mise en place.

Il signale à l'assemblée les affaires traitées lors de cette séance :

- 1) Mise en place du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- 2) Adoption du règlement intérieur du CHSCT

Il précise que ces points ont fait l'objet de discussions et d'avis, et qu'un procès-verbal a été rédigé et soumis à l'assemblée les éléments du dossier.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport porté à sa connaissance sur l'ensemble des points,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Décide

A la majorité des membres présents (moins 4 abstentions : ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle).

Article 1 : D'approuver les questions abordées, les avis pris lors de la séance du comité d'hygiène de sécurité des conditions de travail du 27 septembre 2016.

Article 2 : De donner mandat à monsieur le Maire pour l'application pratique de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



09/16_00540

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION : 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°06

SUBVENTION AU LYCEE DE
POINTE-NOIRE DANS LE
CADRE D'UN VOYAGE
LINGUISTIQUE, CULTUREL ET
CITOYEN AU PARLEMENT DE
BRUXELLES ET A BARCELONE
EN OCTOBRE 2016

Le Maire certifie la
correcte exécution de la
présente délibération, qui sera
affichée en Mairie, et transmise
à la Préfecture.

LE MAIRE

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Pointe-Noire dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le
Préfet.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMOISE Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES METIERS DU BOIS DE POINTE-NOIRE GUADELOUPE»

Monsieur le maire informe le conseil que par courrier en date du 27 septembre 2016, la collectivité a reçu une demande de subvention de l'association « Les métiers du bois » dans le cadre de l'organisation d'une exposition vente du 07 au 12 novembre 2016 au centre commercial de Destrelland à Baie-Mahault.

Il précise que cette action s'inscrit dans l'objectif fixé de l'association, qui est de redonner à Pointe-Noire sa renommée comme étant la capitale du bois et de bien faire comprendre à la jeunesse que ces métiers restent d'actualité et ouvrent un chemin à l'emploi, dans la filière bois.

Afin d'assurer au mieux cette manifestation, l'association sollicite l'accompagnement financier de la commune.

Ainsi et au vu du dossier présenté, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 1 500.00 € (mille cinq cent euros) à l'association « Les métiers du bois à Pointe-Noire ».

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'attribuer une subvention de mille cinq cent euros (1 500.00 €) à l'association « Les métiers du bois à Pointe-Noire ».

Article 2 : D'inscrire les crédits au budget communal (chapitre 65)

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

Article 4 : le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME


LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DGSA6_00542

DATE DE CONVOCATION

15 septembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

PROCURATION: 5

VOTANTS : 22

QUESTION N°08

**DELIBERATION PORTANT
CREATION DE POSTES
PERMANENTS A TEMPS
NON-COMPLET A DUREE
INDETERMINEE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Douala. Ce recours doit se faire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf du mois de septembre, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian JEAN-CHARLES Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : JEAN-CHARLES Christian Maire, REMY Fred 4^{ème} Adjt, CHRISTOPHE Annick 5^{ème} Adjt, GARNIER José Adjt, SALIBUR Annette 7^{ème} Adjt, ANGOLE Martin 8^{ème} Adjt, RANCE Elie, BARTHELEMY Henri, PAGESY Jean-Pierre, MORANDAIS Jeannille, SEREMES-DAMAL Alain, PHILOGENE Lydie, DRACON Patricia, ABON Juliette, ELISABETH Camille, KAMoise Albert, JACOB Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : SEREMES Constance 1^{er} Adjt, VAIRAC Charles 2^{ème} Adjt, NEREE Audrey 3^{ème} Adjt, ZEPHARREN Armande, GUILLAUME Camille, SELLIN Ariane, PANDOLF Henri, CARENE Patrick, JELAINE Myriam, SILENE Christiane, BIABIANY Onif, RAMILLON Nicole

PROCURATION : SEREMES Constance à SALIBUR Annette, SELLIN Ariane à SEREMES-DAMAL Alain, CARENE Patrick à RANCE Elie, JELAINE Myriam à GARNIER José, SILENE Christiane à DRACON Patricia.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, GARNIER Arnaud Directeur Financier, MEPHON Philippe du service technique, ENGOULEVENT Brigitte du service ressources humaines, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Monsieur Fred REMY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET A DUREE INDETERMINEE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'en application des arrêts de la Cour de Cassation, audiences publiques des 28 avril 2011, 3 et 23 mai 2012, qui a requalifié le contrat emploi consolidé dont ont bénéficié 11 personnes en contrat à durée indéterminée, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires par référence à l'obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet,

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2016,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer onze (11) emplois permanents de contractuels, à durée indéterminée, de catégorie C

DECIDE,

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'adopter la modification du tableau des emplois et effectifs proposé comme suit

✓ **Création et définition de la nature des postes**

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2016, 11 postes de contractuels de catégorie C sur le fondement de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont ceux afférents au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (9), adjoint d'animation de 2^{ème} classe (1) et adjoint administratif de 2^{ème} classe (1), au 1^{er} échelon, dont l'indice brut est le 340 et l'indice majoré le 321.

✓ **Temps de travail**

Les emplois créés sont à temps non-complet pour une durée de 30/35^{ème}

Article 2 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES